

PROCÈS VERBAL

MENTION DE CONVOCATION

Du vingt huit mars deux mille vingt-quatre. Convocation du Conseil Communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel.

Séance du 11 avril 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUTIERREZ, 3^{ème} Vice-président en ce qui concerne le Compte Administratif et de Monsieur André GARCIA, Président, pour le reste de la séance.



Etaient présents : Messieurs Ferre, Loctin (Chevenon) ; Madame Courbez et Messieurs Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume, Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Madame de Riberolles et Messieurs Balace, Barbosa, Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Mesdames Cordelier, Morlevat et Messieurs Lecour, Rezzogui et Vergnaud (Sauvigny-les-Bois).

Procurations : Madame Lang à Madame Courbez.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Lecour

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. Approbation du PV du 7 mars 2024

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques à faire concernant le Procès-Verbal du conseil du 7 mars 2024.

Aucune autre remarque n'est formulée, le PV du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

2. 2024-04-011 Vote du compte de gestion 2023

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

➤ **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Préfecture reçue le 15/04/2024

7.1 Décisions budgétaires

3. 2024-04-012 Vote du compte de gestion 2023 budget annexe

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, concernant le Budget annexe,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, concernant le Budget annexe

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, concernant le Budget annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

➤ **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 concernant le Budget annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Préfecture reçue le 15/04/2024

7.1 Décisions budgétaires

4. 2024-04-013 Vote du compte administratif 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUTIERREZ, 3^{ème} Vice-président, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur André Garcia, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, **hors la présence du Président** qui s'est retiré au moment du vote, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des voix :**

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Titres émis en 2023	4 252 822.89 €	90 181.68 €	4 343 004.57 €
Mandats émis en 2023	4 046 759.33 €	359 455.19 €	4 406 214.52 €
Résultats 2023	206 063.56 €	-269 273.51 €	-63 209.95 €
Résultats 2022 reportés	1 088 654.92 €	-136 223.42 €	952 431.50 €
Résultats de clôture 2023	1 294 718.48 €	-405 496.93 €	889 221.55 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser pour la somme de 470 657€ en dépenses et 253 179€ en recettes ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Préfecture reçue le 15/04/2024	7.1 Décisions budgétaires
--------------------------------	---------------------------

5. 2024-04-014 Affectation des résultats 2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix,

Arès avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 1 294 718.48 €

➤ **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A	Excédent global de fonctionnement au 31/12/2023	1 294 718.48 €
B	Déficit global d'investissement au 31/12/2023	- 405 496.93 €
C	Restes à réaliser d'investissement dépenses	470 657.00 €
D	Restes à réaliser d'investissement recettes	253 179.00 €
	Besoin net de la section d'investissement B-C+D	622 974.93€
E	Excédent de fonctionnement capitalisé	671 743.55€

Préfecture reçue le 15/04/2024	7.1 Décisions budgétaires
--------------------------------	---------------------------

6. 2024-04-015 Vote du compte administratif 2023 budget annexe

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUTIERREZ, 3^{ème} Vice-président, délibérant sur le compte administratif du budget annexe- lotissement zone des Perches de l'exercice 2023 dressé par Monsieur André Garcia, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après en avoir délibéré, **hors la présence du Président** qui s'est retiré au moment du vote, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des voix** :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Titres émis en 2023	39 981.25 €	39 401.25 €	79 382.50 €
Mandats émis en 2023	39 981.25 €	39 981.25 €	79 962.50 €
Résultats 2023	0.00 €	-580.00 €	-580.00 €
Résultats 2022 reportés	6 066.75 €	-39 401.25 €	-33 334.50 €
Résultats de clôture 2023	6 066.75 €	-39 981.25 €	-33 914.50 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Préfecture reçue le 15/04/2024	7.1 Décisions budgétaires
--------------------------------	---------------------------

7. 2024-04-016 Affectation des résultats 2023 budget annexe

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix,

Arès avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 concernant le budget annexe lotissement zone des Perches,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement zone des Perches,

Constatant que le compte administratif du budget annexe fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 6 066.75 €
- un déficit à la section d'investissement de : 39 981.25€

➤ **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Au 002 en recettes de fonctionnement : 6 066.75€
- Au 001 en dépenses d'investissement : 39 981.25€

➤ **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Préfecture reçue le 15/04/2024	7.1 Décisions budgétaires
--------------------------------	---------------------------

8. 2024-04-017 Vote des taxes directes locales 2024

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission finances réunie le 25 mars 2024 propose de maintenir les taux votés en 2023.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Décide de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties additionnelle : 2.43%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties additionnelle : 6.01%
- Taxe d'habitation additionnelle : 3.03%
- Cotisation Foncière des Entreprises unique ou de zone : 26.50%

Préfecture reçue le 02/05/2024

7.2 Fiscalité

9. 2024-04-018 Vote TEOM 2024

Après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 et du montant attendu par le SYCTOM pour fonctionner sur 2024, le Président demande au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition de la TEOM pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

➤ **Fixe** pour l'année 2024, les taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Pour la zone Fréquence 2 correspondant principalement aux bourgs : 9.20%
- Pour la zone Fréquence 1 correspondant principalement aux écarts : 7.30%

Préfecture reçue le 15/04/2024

7.2 Fiscalité

10. 2024-04-019 Vote des subventions aux associations 2024

Thierry FAVARCQ, Vice-président en charge de l'étude des dossiers de demandes de subventions rend compte des travaux de sa commission réunie le 26 mars dernier et statuant sur les 9 demandes.

Il rappelle les critères d'octroi et donne lecture des propositions de la commission.

Vu les demandes de subventions adressées à la CCLA,

Vu le relevé de propositions de la commission Culture & Communication réunie le 26 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix,

➤ **Décide** d'accorder les subventions suivantes :

Entité	Opération	Montant accordé
Office de tourisme	Promotion tourisme	11 500 €
Club Cycliste VV	Cyclo-cross 2024	500 €
NEVERS TRIATHLON	Triathlon Nevers-Magny-Cours	2 000 €
CLAS Sauvigny	30ème Sauvignoise	4 000 €
Sport Saint PA	La Parizette	600 €
Montant total de l'enveloppe réservée aux subventions 2024		18 600 €

➤ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2024, article 65748

Préfecture reçue le 15/04/2024	7.5 Subventions
--------------------------------	-----------------

11. 2024-04-020 Vote du BP 2024

Le Président présente le Budget Primitif pour l'année 2024. Il rappelle que suite au départ de Saint Eloi, le budget est impacté comme suit :

- Perte de fiscalité : environ 1.5 million de moins en recettes de fonctionnement
 - Baisse des dotations : perte d'un peu moins de la moitié
 - Diminution des allocations compensatrices à verser à la commune de Saint Eloi représentant 1 187 553€
 - En attente des éléments de la Préfecture, toutefois selon l'étude EXFILO, la CCLA ne devrait plus contribuer au FPIC que pour environ 20 000€ contre plus de 150 000€ l'an passé.
- Par ailleurs suite à la revalorisation des bases des impôts de 3.9% par l'Etat, il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux de contribution des ménages.

Concernant la section d'investissement il précise que 3 projets seront financés malgré l'absence de D.E.T.R. sur 2 d'entre eux. Concernant le projet de liaison EV6-V70, il a bon espoir que ce dossier obtienne des fonds européens.

Sont donc inscrits au budget en section d'investissement les travaux de passerelle au-dessus du canal latéral à la Loire, déjà engagés depuis 2022, la réhabilitation du siège social ainsi que la liaison EV6-V70 depuis Chevenon jusqu'au Veurdre.

Jérôme FERRE demande au Président de bien vouloir reconsidérer sa position quant à l'absence de raccordement de la passerelle jusqu'à l'Impasse du Couvent. Il propose de prélever la somme de 50 000€, correspondant à cette section, sur l'enveloppe voirie par exemple (qui représente 400 000€) afin que les cyclistes puissent emprunter la passerelle dès la pose de cette dernière afin qu'elle ne serve pas juste de belvédère.

Le Président de préciser que ce n'est pas possible car les travaux de voirie font partie du programme 2023-2024, l'entreprise a déjà été notifiée. Il ajoute qu'il entend la position de Chevenon, qu'il s'en est déjà expliqué en Bureau et a même proposé, afin de donner une fonction provisoire à la passerelle, de faire réaliser une boucle de promenade entre la passerelle et le pont de la chèvre blanche, ce qui n'est, semble-t-il, pas réalisable pour des raisons de propriété privée.

Par ailleurs, il ajoute que procéder de la sorte priverait cette dépense de subventions et rappelle que le projet de liaison EV6-V70 a toutes les chances d'être subventionné par le FEDER.

Emmanuel LOCTIN intervient en précisant que les premiers devis réalisés pour les travaux de cheminements entre la passerelle et l'impasse du couvent s'élevaient à moins de 30 000€ et non 50 000€.

Le Président de lui répondre que ces devis datent de plus de 2 ans et que lors de l'étude réalisée par Nièvre Ingénierie, ont été abordées les questions d'essai de plaques notamment, augmentant le montant des travaux à réaliser. Il précise également que la délibération du 20/10/2022 prévoit que pour assurer le financement de la seule passerelle, il était décidé de supprimer les cheminements jusqu'au Zébulleparc. Cette délibération précise également que ces cheminements seront compris dans la liaison EV6-V70. Le Président rappelle que son rôle est de faire appliquer les délibérations.

Il termine en rappelant qu'il a toujours défendu et soutenu le projet de passerelle à Chevenon.

Monsieur FERRE en convient mais précise qu'il s'interroge sur les capacités de la collectivité si cette dernière ne peut pas dégager 50 000€ sur un projet d'aménagement comme celui de la liaison canal – zébulleparc.

Jean-Louis GUTIERREZ ajoute que dans le cadre de travaux d'aménagement, il est d'usage de commencer par les ouvrages et que bien souvent les opérations de raccordement se font dans un deuxième temps.

Le Président demande à Monsieur LOCTIN où en est la commune de Chevenon dans l'acquisition de la parcelle qui permettra de rejoindre le Zébulleparc.

Monsieur LOCTIN de lui répondre que cette acquisition a été votée au BP 2024 de la commune.

Après ces échanges, le Président propose de voter le BP 2024.

Le Conseil Communautaire,

Vu le relevé de propositions de la Commission Finances du 25 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à :

1 voix CONTRE : Jérôme FERRE

16 voix POUR :

➤ **Adopte** dans son ensemble le budget primitif avec les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
011	Charges à caractère général	816 535,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	244 500,00 €
014	Atténuation de produits	973 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	328 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	685 060,00 €
66	Charges financières	26 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00 €
Montant total budgétisé en dépenses de fonctionnement		3 325 095,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	671 743,55 €
73	Impôts et taxes	2 025 007,00 €
74	Dotations, subventions, participations	545 168,00 €
75	Autres produits de gestion courante	11 000,00 €
76	Produits financiers	4 789,45 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 387,00 €
Montant total budgétisé en recettes de fonctionnement		3 325 095,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
001	Résultat d'investissement	405 496,93 €
16	Emprunts et dettes assimilées	61 900,00 €
20	Immobilisations incorporelles	9 720,00 €
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	17 431,06 €
23	Immobilisations en cours	1 325 604,00 €
27	Autres immobilisations financières	45 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 387,00 €
041	Opérations patrimoniales	37 461,01 €
Montant total budgétisé en dépenses d'investissement		2 000 000,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
021	Virement de la section de fonctionnement	328 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	776 826,24 €
13	Subventions d'investissement	594 894,75 €
16	Emprunts et dettes assimilées	12 818,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	37 461,01 €
Montant total budgétisé en recettes d'investissement		2 000 000,00 €

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 3 325 095€ en section de fonctionnement
- 2 000 000€ en section d'investissement

Préfecture reçue le 15/04/2024	7.1 Décisions budgétaires
--------------------------------	---------------------------

12. 2024-04-021 Vote du BP 2024 -budget annexe

Thierry FAVARCQ, Vice-président en charge de l'étude des dossiers de demandes de subventions rend compte des travaux de sa commission réunie le 26 mars dernier et statuant sur les 9 demandes.

Il rappelle les critères d'octroi et donne lecture des propositions de la commission.

Vu les demandes de subventions adressées à la CCLA,

Vu le relevé de propositions de la commission Culture & Communication réunie le 26 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix,

➤ **Décide** d'accorder les subventions suivantes :

Entité	Opération	Montant accordé
Office de tourisme	Promotion tourisme	11 500 €
Club Cycliste VV	Cyclo-cross 2024	500 €
NEVERS TRIATHLON	Triathlon Nevers-Magny-Cours	2 000 €
CLAS Sauvigny	30ème Sauvignoise	4 000 €
Sport Saint PA	La Parizette	600 €
Montant total de l'enveloppe réservée aux subventions 2024		18 600 €

➤ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2024, article 65748

Préfecture reçue le 15/04/2024	7.5 Subventions
--------------------------------	-----------------

13. Questions diverses

- Le Président avise l'assemblée que depuis l'arrêté préfectoral actant la sortie de Saint Eloi, aucun échange n'a eu lieu avec la commune de Saint Eloi jusqu'au 3 avril dernier. Le SYCTOM avait donné RDV à la commune de Saint Eloi et à la communauté de communes sans information préalable. Le SIEEEN était également présent.

Le SYCTOM était assisté par son avocat et la commune de Saint Eloi par le sien.

Le SYCTOM et le SIEEEN souhaitent négocier avec la commune de Saint Eloi afin de récupérer respectivement 183 886.97€ et 128 966.21€. Les échanges ont été tendus. Il a été proposé à Monsieur Malus la médiation du Préfet, celui-ci préfère se référer à une nouvelle étude financière auprès d'un cabinet d'expert que la commune assumera financièrement. La réunion s'est conclue sans aucune piste de rapprochement possible à ce moment.

- Le Président rappelle que la CCLA travaille sur la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026. Il rappelle qu'une étude sera menée pour assister la collectivité.

Fin de séance 19h40

Dernier feuillet clôturant la séance du 11 avril 2024 ; délibérations 2024-04-011 à 2024-04-021.

Le Président, A. GARCIA

Le Secrétaire de séance, A. LECOUR